



# ARRÊTÉ

## ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRES « MEDIATHEQUE »

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS  
> médiathèque

Date : 30 MARS 2026

N° : ARRDGS-2026-68

**Le maire de la Ville de Saran,**

Vu l'arrêté du maire 2023\_0048 du 11/05/2023 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant ;

Vu la décision DEL230502\_135 relatif à l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la Médiathèque au sein de la Direction de l'Éducation et des Loisirs.

Vu l'arrêté du 19 Août 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque des adultes extérieurs à la commune (régie 302 007),

Vu le dernier acte de nomination de mandataires « médiathèque » n°2023\_058 du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ..... 4 mars 2026 .....

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire, en date du ..... 30 mars 2026 .....

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant, en date du ..... 30 mars 2026 .....

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Mesdames Pauline ALLEZY, Claudette BATAILLE, Cécile GAULTIER, Lise CHATEIGNIER, Marie Charlotte FOUCHE, Ingrid INGELBRECHT, Julie JOVER sont nommées mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes d'impressions internet, d'abonnements et de photocopies de la médiathèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci pour le compte et sous la responsabilité du régisseur ;

#### Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal, ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

#### Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Fait à SARAN, le 30 MARS 2026



**Mathieu GALLOIS\***  
Maire

**Mélanie LASSON**  
Mandataire suppléant

**Cécile GAULTIER**  
Mandataire

**Ingrid INGELBRECHT**  
Mandataire

**Julie JOVER**  
Mandataire

**Guillaume RABREAU**  
Régisseur titulaire

**Pauline ALLEZY**  
Mandataire

**Lise CHATEIGNIER**  
Mandataire

**Claudette BATAILLE**  
Mandataire

**Marie Charlotte FOCHE**  
Mandataire